



## Quelques chiffres ...

Nombre total d'élèves en primaire à la rentrée 2013 : 50 066

- Maternelle : 16 742
- Elémentaire : 32 898
- ASH : 426

Les établissements du premier degré :

- Nombre total d'écoles : 190 (dont 66 écoles maternelles) ;
- Nombre de divisions : 1 892 (dont 572 en maternelle) ;
- Nombre de salle de classe : 1 606 (dont 308 en maternelle) ;
- Nombre total de rotations : 351 (dont 182 en maternelle) ;
- 80% des écoles primaires ont reçu l'avis défavorable de la commission d'hygiène et de sécurité.

En 2012, parmi les 15 ans ou plus,

- 33% des habitants de Mayotte n'a jamais été scolarisés ;
- 20% des jeunes de moins de 30 ans n'ont jamais été scolarisés ;
- Aux évaluations nationales :

- CE1

- Français

- 64% n'ont pas les acquis suffisants ;
- 17% ont des acquis encore fragiles ;
- 11% ont des bons acquis ;
- 8% ont des acquis très solides.

- Mathématiques

- 61% n'ont pas les acquis suffisants ;
- 15% ont des acquis encore fragiles ;
- 15% ont des bons acquis ;
- 9% ont des acquis très solides.

- CM2

- Français

- 57% n'ont pas les acquis suffisants ;
- 22% ont des acquis encore fragiles ;
- 13% ont des bons acquis ;
- 8% ont des acquis très solides.

- **Mathématiques**
  - 54% n'ont pas les acquis suffisants ;
  - 24% ont des acquis encore fragiles ;
  - 15% ont des bons acquis ;
  - 7% ont des acquis très solides.

En tenant compte des personnes qui n'ont pas été scolarisées,

- 71 % des 15 ans ou plus n'ont pas de diplôme qualifiant ;
- 54 % sont sorties du système scolaire sans aucun diplôme qualifiant ;
- 14 % ont un CAP ou un BEP ;
- 17% ont un diplôme de niveau baccalauréat ;
- 15 % ont un diplôme de niveau universitaire ;
- 56 % des jeunes de 15 à 29 ans qui ont achevé leur scolarité n'ont obtenu aucun diplôme qualifiant ;

#### **Recrutement d'Instituteurs contractuels :**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Nouveaux</b>	21	122	72	105
<b>Total</b>	465	519	520	435

#### **Recrutement d'Instituteurs de la Fonction Publique de l'Etat Recrutés à Mayotte**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Concours Externes</b>	100	80	70	70
<b>Concours Internes</b>		80	70	70

#### **Intégration dans le corps des Professeurs des Ecoles**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Concours Interne</b>	40	40	40 (/60)	50
<b>Liste d'aptitude</b>	100	100	100	120

#### **Enseignants Spécialisés admis aux examens**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>CAFIPEMF</b>	12	10	13
<b>CAPASH OPTION D</b>	1	2	9
<b>CAPASH OPTION F</b>	2	3	4
<b>CAPASH OPTION E</b>	<b>NON ORGANISEES</b>		
<b>CAPASH OPTION G</b>			

Le CAPA-SH comporte des options, selon le public d'élèves auprès duquel l'enseignant spécialisé sera amené à exercer :

- Option D: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives,
- Option F: enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté,
- Option E: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique,
- Option G: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

## Quelques observations ...

Le vice-rectorat se vante d'une « *progression manifeste* » des taux d'accès : « *le taux de préscolarisation des élèves de 3 ans est passé de 39% à 67% en 4 ans* » et fixe un objectif de 85% horizon 2015 ... Devons nous rappeler que :

- « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande* » ;
- **L'article 7 de l'ordonnance n° 2007-1801 du 21 décembre 2007** précise que cette disposition du code de l'éducation devait s'appliquer à Mayotte en 2009 pour les enfants âgés de quatre ans et à compter de la rentrée scolaire 2010 pour les enfants âgés de trois ans.

Nous comptons dans les écoles de Mayotte plusieurs élèves dont les parents ont été éloignés et qui vivent chez de tierces personnes (familles ou amis). Le plus souvent, après les cours ces enfants sont livrés à eux-mêmes et les enseignants ont des difficultés à entrer en contact avec leurs « responsables » ...

De même, nous ne pourrions pas ici quantifier les demandes d'inscription rejetées par les maires et mis sous silence par l'Etat ... Pourtant, le vice rectorat estime qu'il manque 500 salles de classe (dont 150 en maternelle) ; **cette estimation nous paraît très en deçà de la réalité des besoins !**

Depuis le début des années 2000, le SMIAM (syndicat intercommunal chargé des constructions et de l'entretien des écoles) a relâché ses efforts. Les dysfonctionnements graves du syndicat intercommunal ont eu pour conséquence **des retards importants de réalisation des projets**, et depuis 2010, **une incapacité manifeste d'assumer sa mission principale**.

En octobre dernier, le préfet avait proposé la dissolution du SMIAM mais les élus du conseil général et les maires ont souhaité le maintien de la structure. Les contre-propositions des maires n'ayant pas été suivies d'effets, la situation est bloquée. En effet, depuis le début de l'année, **les 10 millions d'euros dédiés aux constructions scolaires ne seront versés au SMIAM qu'opération après opération**.

D'après le Vice-Recteur, le Préfet aurait récemment relancé les élus sur la dissolution du SMIAM ... Il est clair qu'on ne peut pas envisager la réussite éducative à Mayotte sans un plan de construction, de rénovation et d'équipement des écoles (en livre, matériel pédagogiques, BCD, TICE...). **La priorité étant la scolarisation de tous les enfants dès 3 ans ainsi que la baisse sensible des effectifs par classe**.

Trois ans après les engagements du Président de la République, les nouvelles salles de classe se font encore attendre ! **L'Etat a les moyens de tenir un discours clair, direct et ferme vis-à-vis des élus locaux qui n'assument pas leur responsabilité**, en constatant la carence du syndicat intercommunal et tout en précisant son projet ainsi que les moyens qui seront déployés.

De plus, le vice rectorat semble vouloir occulter les problèmes d'hygiène et de sécurité des écoles existantes. Pourtant, nos informations se basent sur le rapport de la commission d'hygiène et de sécurité. **Nous ne pouvons pas croire que l'Etat à Mayotte tolère l'accueil des enfants dans des établissements qui ne respectent pas les règles primaires d'hygiène et de sécurité ...**

Par ailleurs, le Vice Recteur affiche une ferme volonté d'aboutir à une **normalisation des rythmes scolaires à Mayotte**. Pour rappel, jusqu'à l'année dernière les élèves étaient accueillis soit le matin de 7h à 12h15, soit l'après midi de 12h30 à 17h45.

Le changement qui s'opère sans aucune amélioration des conditions de travail (déjà insupportables), **se traduit dans les faits par l'allongement de la présence des élèves à l'école de 3h** de temps en moyenne. Imaginez l'état des élèves après la pause méridienne sachant qu'ils sont pris en charge par des personnes non qualifiées, que la restauration scolaire n'existe pas, que la qualité de déjeuner laisse à désirer, qu'il n'existe pas d'outils ou de moyens pour des activités propices à un retour au calme...

Naturellement, en se référant aux statistiques, **toutes les écoles du département devraient bénéficier d'une politique d'éducation prioritaire** et, pour notre organisation, le dispositif « plus de maîtres que de classe » devrait être utilisé prioritairement pour l'apprentissage de la lecture et la maîtrise du langage.

Le Vice Recteur soutient ne pas avoir les ressources humaines nécessaires pour mettre rapidement en œuvre la réforme sur l'éducation prioritaire. Ce souci risque de durer longtemps puisque le recrutement d'IFPERM n'augmente pas et alors que le nombre d'instituteurs contractuels reste très élevé.

D'autant plus que **les formations proposées ne tiennent toujours pas compte des besoins des collègues** (aucun bilan des compétences n'a été proposé) **ni des attentes du terrain**. A ce propos, nous ne sommes pas fermés au principe d'une collaboration ou d'un partenariat avec l'ESPE de La Réunion pour la formation des enseignants de Mayotte (mais cela ne vaut pas assentiment pour une éventuelle académie ...).

Pour finir, **l'enseignement des langues et cultures régionales n'est pas encore la priorité de l'administration** qui souhaite seulement son recours afin de « *mieux apprendre et comprendre la langue française* » et qui veut d'abord recenser les territoires où il faudrait mettre en place l'enseignement de la langue d'origine ...

La loi de refondation précise d'ailleurs que « *dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus des milieux principalement créolophones ou amérindiens* ». **Il va falloir désormais tenir compte du Shimahorais et du Shibushi en tant que langues régionales.**